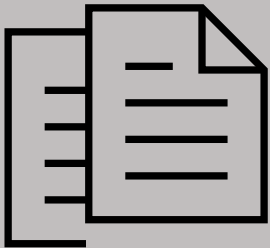


Connaissez-vous bien l'utilité du Plan d'urbanisme?

Voici quelques données sur cet outil qui vous en apprendra davantage.



Pourquoi faire la refonte du plan et de nos règlements d'urbanismes?

2005

L'année de la dernière refonte de notre plan et nos règlements.

+ de
500

Nombre de fois que les règlements ont été amendés

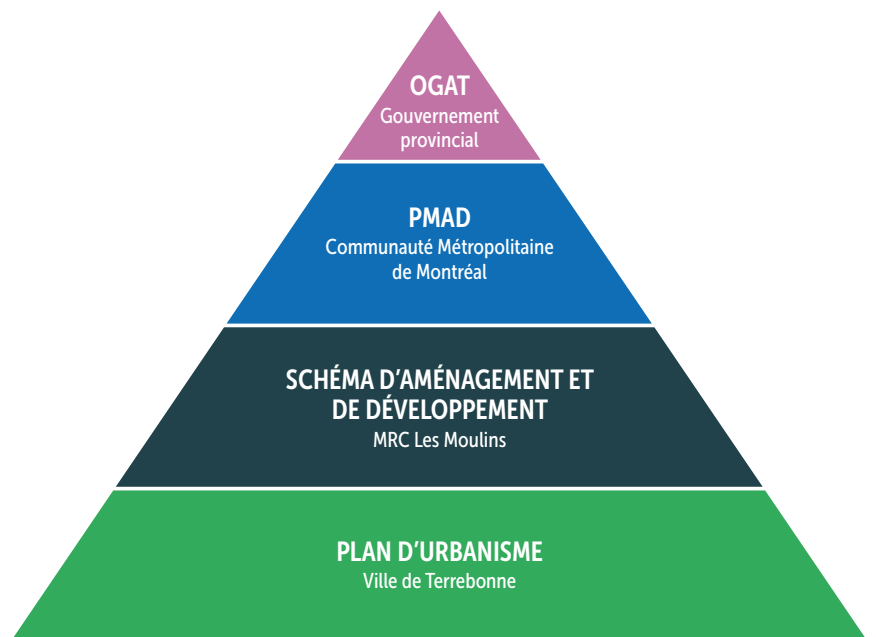
Faits saillants

Qui est concerné?

L'ensemble des citoyens et acteurs œuvrant à Terrebonne ont un rôle à jouer dans la planification de l'avenir de la Ville.

Qu'est-ce que le Plan d'urbanisme?

- C'est le principal outil énonçant la vision stratégique d'avenir pour le développement de notre ville au cours des 15 prochaines années.
- Prévoit la construction, l'organisation et la bonification des différents secteurs de la Ville.
- Conçu en fonction de divers documents de planification et lois.
- S'arrime avec les intentions des différentes instances métropolitaine et régionale.





Faits saillants

- Le Plan inclut une liste d'actions qui doivent être réalisées afin d'atteindre les objectifs visés.
- Ce plan doit servir de guide à la prise de décision pour le conseil municipal.
- Il a la force d'englober une multitude d'enjeux touchant à plusieurs sphères de la vie.



Qu'est-ce qu'on retrouve dans ce Plan?

Contenu minimal exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

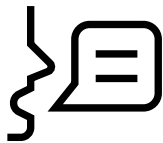
Le plan d'urbanisme planifie l'aménagement et le développement durable du territoire de la municipalité en harmonie avec le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins. Il en définit des orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.

Un plan d'urbanisme doit:

1. décrire l'**organisation du territoire**;
2. **déterminer les affectations du sol** et, dans tout **périmètre d'urbanisation**, les **densités** minimales de son occupation;
3. **planifier la consolidation** de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
4. planifier l'organisation du **transport**, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
5. décrire les besoins projetés en matière **d'habitation** et prévoir des mesures en vue d'y répondre;
6. planifier la **localisation des services et des équipements de proximité** et prévoir des mesures pour favoriser leur accessibilité;

Faits saillants

7. définir **les projets d'infrastructures et d'équipements** utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;
8. prévoir des mesures en vue d'assurer **la protection et la disponibilité des ressources en eau**;
9. déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un **intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique** et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
10. identifier toute partie du territoire municipal qui est **peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain** et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.



À quel moment pouvez-vous intervenir?

La page dédiée à la refonte du Plan d'urbanisme est là pour vous tenir informé et vous solliciter à participer via des sondages et consultations publiques.

POUR EN SAVOIR PLUS >

